

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
11 Décembre 2020**

**OBJET : RD6/A8 Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge - Déviation de la Barque - Avenant n° 3 à la convention initiale avec l'INRAP pour le diagnostic d'archéologie préventive.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 3 à la convention du 5 mars 2018 avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, nécessaire aux travaux de déviation de La Barque RD6/A8 sur les communes de Meyreuil, Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

À l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**